

Séance du 26 mai 2026

N° 2026.05.03**Objet : ENVIRONNEMENT – Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public****Date de Convocation**

Le 20 mai 2026

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 00

Représentés : 03

Votants : 29

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,
M. Cédric ANTONIAZZI, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE, Mme Coralie FLAIS,
Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD,
Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ,
M. David-Alexandre MEUNIER à Mme Méloée GANGNEUX,
M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE,

Absents excusés : Néant**Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT**

Madame la Maire expose au Conseil municipal que plusieurs administrés ont sollicité la commune afin d'augmenter la durée de fonctionnement de l'éclairage public sur certains secteurs de la commune, notamment pour des raisons de sécurité, de facilitation des déplacements nocturnes et de confort des usagers.

Elle explique que l'adaptation des plages horaires d'extinction nocturne peut être proposés afin de concilier les enjeux de sécurité publique, les attentes des habitants et les objectifs de sobriété énergétiques et environnementale.

Elle précise que cette évolution permettra de maintenir une limitation raisonnée de l'éclairage public tout en répondant aux besoins exprimés par la population et en préservant les engagements de la commune en matière de réduction de la pollution lumineuse.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 selon lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 confiant au maire le soin de prévenir, par des précautions convenables, les atteintes à la sécurité publiques et d'assurer la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Considérant la nécessité de concilier qualité de vie et sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les horaires de l'éclairage public ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De fixer** les horaires d'éclairage public à 23h pour son extinction et 6h pour sa mise en fonction sur l'ensemble de la commune ;
- **De maintenir** un éclairage nocturne continue pour le rond-point de la gare (rue du Val de l'Indre) ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,
Catherine GAY

